



GUIDE DE RENTRÉE 2026-2027



GUIDE DE RENTRÉE 2026-2027

Tirage: 250 exemplaires

Layout & Impression: Ateliers Kräizbiereg



PRÉFACE		4
La Direction de l'enseignement fondamental Diekirch (Région 14)		5
Comment prendre contact avec l'école	Comment faire en cas de questions	6
Le plan du site scolaire		7
L'organisation scolaire interne	Les horaires scolaires	8
	La répartition des classes	9
	Cycle 1	9
	Cycles 2	10
	Cycle 3	11
	Cycle 4	12
	Les autres intervenants de classe	13
La bibliothèque scolaire	Règlement de fonctionnement	14
Les temps périscolaires	La maison relais	15-16
	Lasep	17
	Musep	18
Le chemin sécurisé vers l'école	Généralités	19
Le transport scolaire	KISS & GO	20
	Généralités	21
	Le service de transport - BLM: un maillon essentiel de notre communauté éducative	21
	Règlement communal concernant le transport scolaire	22
	Les horaires	23
Les absences et dispenses	Généralités	24
	Les dispenses	24
	Lettre modèle d'absence	25
Le comité d'école	Généralités	26
	Les missions du comité d'école	26
	Les membres du comité d'école	26
Les représentants des parents d'élèves	Généralités	27
	Les missions des représentants des parents d'élèves	27
	Les membres des représentants des parents d'élèves	27
Programme "Schoulmëllech - a Schouluebst"	Généralités – fruits for school	28
	Les objectifs du programme	28
Le chien scolaire		29
Les vacances et les congés scolaires	Les jours fériés et les congés scolaires	30
Les règles de conduite et l'ordre intérieur		31
Médecine scolaire - Ligue Médico		32-33
Elteren fir d'Vakanzekolonie		34-35
Eis Schoulwaarter an eist STOP-Prinzip		36
Interdiction des GSM à l'école publique		37
ANNEXES		38

PRÉFACE

Chers parents,

À l'aube de cette nouvelle année scolaire, je suis ravi de vous adresser ces quelques mots pour vous souhaiter la bienvenue pour cette rentrée scolaire 2026-2027.

Nouvelle école, nouvel(le) enseignant(e) ou nouveaux camarades de classe, c'est sans doute une étape inoubliable pour les jeunes écoliers et leurs parents.

En vue de vous faciliter la reprise des cours, nous avons le plaisir de vous présenter un guide d'accompagnement qui réunit toutes les informations et renseignements essentiels de l'école fondamentale de Vianden en vue de l'année scolaire 2026-2027.

Nous sommes convaincus que la collaboration entre l'école et les familles est essentielle pour le succès scolaire et le développement personnel de chaque élève. Ainsi, nous vous invitons à participer activement à la vie de l'école. N'hésitez donc pas à nous contacter pour toute question ou suggestion.

Tout en vous souhaitant une année scolaire fructueuse pleine de plaisir et de réussite, veuillez recevoir, chers élèves, chers parents, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour l'équipe pédagogique
Philippe Herman



LES COORDONNÉES DE L'ÉCOLE

Adresse	Veiner Schull 5A, rue Victor Hugo L-9414 Vianden
Tél :	+352 26 87 58 48
Site internet :	www.veinerschull.lu
e-mail :	philippe.herman@education.lu

LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DIEKIRCH (RÉGION 14)

La loi du 29 juin 2017 portant modification de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental divise le pays en quinze régions.

Chaque région est pourvue d'une direction dirigée par un directeur assisté dans l'exercice de ses fonctions par des directeurs adjoints. Le directeur veille au bon fonctionnement des écoles publiques de l'enseignement fondamental de la région et il est responsable de la gestion pédagogique et administrative des écoles de la région. Le directeur représente le ministre auprès des communautés scolaires de la région et il soutient le dialogue, ainsi que la concertation entre les partenaires scolaires.

Le directeur en charge de l'école de Vianden est **Monsieur Gérard ROETTIGERS**.

Il est assisté par les directrices adjointes **Madame Nathalie HEFTRICH** et **Madame Vicky WITRY** et les directeurs adjoints **Messieurs Patrick LEPAGE** et **Luc REIS**.

LES COORDONNÉES DE LA DIRECTION

**Direction de l'enseignement fondamental
Région Diekirch
Maison de l'orientation « Beim Park » (2^e étage)
7, avenue de la Gare L-9233 Diekirch**

**À partir du mois de novembre 2026:
Centre administratif Nordstad
67, avenue des Alliés L-9012 Ettelbruck**

+ 352 247-55870

www.diref14.lu

secretariat.diekirch@men.lu



ROETTIGERS Gérard

Directeur

HEFTRICH Nathalie

Directrice adjointe



LEPAGE Patrick

Directeur adjoint



REIS Luc

Directeur adjoint



WITRY Victorine

Directrice adjointe



COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC L'ÉCOLE

En cas de questions concernant l'organisation générale en classe, les méthodes d'apprentissages appliquées en classe ou si jamais des points sont à clarifier, veuillez fixer un rendez-vous avec la ou les personne(s) responsable(s) **tout en respectant l'ordre suivant :**

1. La personne responsable du cours en question
2. Le titulaire de classe
3. Le coordinateur de cycle
4. Le président d'école
5. La direction régionale



PLAN DU SITE



L'ORGANISATION SCOLAIRE INTERNE

LES HORAIRES SCOLAIRES

ATTENTION :

CHERS PARENTS, VEUILLEZ RESPECTER LES HORAIRES SCOLAIRES ! LES ÉLÈVES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS POUR LE DÉBUT DES COURS (CYCLES 1-4 À 7H55) !

La porte d'entrée principale du bâtiment primaire est ouverte de 7h45-7h55 et de 12h05-12h15 respectivement les après-midis de 13h50-14h00 et de 16h00-16h10. En cas de fermeture de la porte, veuillez sonner ou vous adresser via téléphone au(x) titulaire(s) de classe. (Les numéros des salles de classes sont affichés à la porte d'entrée du bâtiment principal)

Pour des raisons de sécurité, les portes d'entrée du bâtiment primaire et du bâtiment précoce/préscolaire restent fermées pendant les heures de cours.

GRILLEHoraire du Cycle 1

	Méinden	Dënschdeg	Mëttwoch	Donneschdeg	Freideg
7h55 - 8h50					
8h50 - 9h45					
9h45 - 10h10	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
10h10 - 11h05					
11h05 - 12h00					
12h00 - 14h00	Temps de midi		Temps de midi		Temps de midi
14h00 - 14h55					
14h55 - 15h05	Récréation		Récréation		Récréation
15h05 - 16h00					

GRILLEHoraire des Cycles 2-4

	Méinden	Dënschdeg	Mëttwoch	Donneschdeg	Freideg
7h55 - 8h50					
8h50 - 9h45					
9h45 - 10h05					
10h05 - 10h20	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
10h20 - 11h15					
11h15 - 12h05					
12h05 - 14h00					
14h00 - 14h55					
14h55 - 15h05	Récréation		Récréation		Récréation
15h05 - 16h00					

RÉPARTITION DES CLASSES

CYCLE 1.0 - PRÉCOCE



Fabienne Weber

Titulaire de classe

26 87 58 31

weber.fabienne@education.lu



Roettgers Claudine

Éducatrice diplômée

26 87 58 31

claudine.roettgers@education.lu

CYCLE 1 – PRÉSCOLAIRE



Blum Janis

Cycle 1A

Titulaire de classe

26 87 58 32

janis.blum@education.lu



Galassi Anouk

Cycle 1B

Coordinatrice de cycle du C1

Titulaire de classe

26 87 58 33

anouk.galassi@education.lu



Del Prete Senra Lisa

Cycle 1C

Titulaire de classe

26 87 58 34

lisa.delpretesenra@education.lu

AUTRES INTERVENANTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 AU CYCLE 1



Scheidweiler Diane

Assistance C1

diane.scheidweiler@education.lu



Lipperts Josiane

Surnuméraire C1

Assistance C1

josiane.lipperts@education.lu



Van Den Eeden Corinne

C2.1

Titulaire de classe

26 87 58 41

corinne.vandeneeden@education.lu



Conzemius Nathalie

Cycle 2.2

Titulaire de classe

26 87 58 42

nathalie.conzemius@education.lu

AUTRES INTERVENANTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 AU CYCLE 2



Ferreira Lopes Patricia

*Surnuméraire et
Assistance au C2.1*

26 87 58 44

patricia.ferreiralopes@education.lu



Weber David

*Surnuméraire et Assistance
au C2.2*

david.weber@education.lu

CYCLE 3



Schmit Nancy

Cycle 3.1A

Titulaire de classe

26 87 58 47

nancy.schmit@education.lu



Zanter Betty

Cycle 3.1B

Titulaire de classe

26 87 58 45

elisabeth.zanter@education.lu



Rix Eliette

Cycle 3.2 A

Titulaire de classe

26 87 58 43

eliette.rix@education.lu



Weber Laurent

Cycle 3.2 A

Coordinateur du cycle 3

Titulaire de classe

26 87 58 43

weber.laurent@education.lu



Schmeler Sandra

Cycle 3.2 B

Titulaire de classe

26 87 58 55

sandra.schmeler@education.lu

AUTRES INTERVENANTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 AU CYCLE 3



Faust Pat

*Surnuméraire et
Assistance/Appui au C3*

pat.faust@education.lu



Charline Van den Heuvel

*Surnuméraire et
Assistance/Appui au C3*

charline.vandenheuvel@education.lu

CYCLE 4



Klasen Alynne

Cycle 4.1A
Coordinatrice du C4.1A
Titulaire de classe

26 87 58 50
alynn.klasen@education.lu



Herman Philippe

Président du comité d'école
Titulaire de classe C4. 1B

26 87 58 48
philippe.herman@education.lu



Guimarães Tamara

Cycle 4.2
Titulaire de classe

26 87 58 46
tamara.guimaraes@education.lu

AUTRES INTERVENANTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 AU CYCLE 4



Charline Van Den Heuvel

Surnuméraire et Assistance/Appui au C3

charline.vandenheuvel@education.lu



Hoffmann Lee

Surnuméraire et Assistance
au C4.1B & C4.2

26 87 58 48
lee.hoffmann@education.lu

EQUIPE ESEB (Équipe de soutien pour les enfants à besoins éducatifs spécifiques)



Deprez Guy (ESEB)

Éducateur gradué

26 87 58 40

guy.deprez@men.lu



Joé Merkes

I-EBS - Instituteur spécialisé dans la scolarité des élèves à besoins spécifiques

26 87 58 49

joe-merkes@education.lu



Bryan Rodrigues

*A-EBS
Assistant pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques*

lembr590@365.education.lu



Bous Caroline

I-EBS

Institutrice spécialisée dans la scolarité des élèves à besoins spécifiques

26 87 58 49

caroline.bous@education.lu



Molitor Simone (ESEB)

Educatrice graduée

26 87 58 40

simone.molitor@men.lu



Rodrigo Jorge Pedro Gomes

(A-EBS Apprenti)

DAP Apprenti - Assistant pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques

ACCUEIL ET REMPLAÇANTS PERMANENTS



May Scheidweiler

Educatrice graduée

26 87 58 40

may.schneidweiler@education.lu



Teixeira Catarina

Accueil C2-C4

Remplaçant permanent

catarina.teixeira@education.lu

LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Tous les élèves (C1-C4) de l'école fondamentale de Vianden peuvent profiter de l'offre de la bibliothèque scolaire. Jusqu'à présent, nous disposons de plus ou moins 5000 livres que chaque élève peut emprunter pour lire à la maison. Le prêt à domicile, limité à un seul livre à la fois, est consenti pour une durée maximale de deux semaines et peut être prolongé sur demande.

Les élèves apprennent dès le premier cycle à choisir des livres selon leurs intérêts et leur niveau et sont dès lors responsables des livres empruntés. Pour ne pas abîmer les livres sélectionnés, les élèves sont priés d'apporter leur sac en étoffe avec le logo de la « Veiner Schull ». Ils reçoivent le sac au début de l'année scolaire lors de leur première visite dans la bibliothèque scolaire.

En cas de perte ou de détérioration d'un livre emprunté, les parents de l'élève est tenu d'en rembourser le prix de remplacement. Voilà pourquoi nous demandons une caution de 10 euros à chaque élève.

Tous les livres empruntés sont à rendre au plus tard pour le 1er juillet de l'année scolaire en cours. Ainsi, les élèves récupéreront leur caution à la fin de l'année scolaire, si tous les livres empruntés sont rendus en bon état.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUPPLÉMENTAIRE VEUILLEZ-VOUS ADRESSER À :
Mme Del Prete Lisa, Madame Galassi Anouk ou à M. Weber Laurent

26 87 58 33

anouk.galassi@education.lu

26 87 58 32

lisa.delpretesenra@education.lu

26 87 58 43

weber.laurent@education.lu



LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

LA MAISON RELAIS

La maison relais propose **un service d'accueil périscolaire** qui s'inscrit dans une approche éducative intégrale, en étroite collaboration avec les différents acteurs éducatifs que sont les parents et les équipes pédagogiques.

La Maison Relais garantit l'encadrement périscolaire du lundi au vendredi de 7h00-19h00 en dehors des heures scolaires et de 7h00-18h00 pendant les vacances scolaires pour les enfants du précoce jusqu'au cycle 4 inclus. Ainsi, les localités du bâtiment préscolaire peuvent être utilisés par la Maison Relais, ceci pendant les périodes scolaires pour garantir le bon fonctionnement de la prise en charge de chaque élève.



RESPONSABLE DE LA MAISON RELAIS : FONCTION

Andrée Neuman-Esser
(Service Maisons Relais/Crèches Croix-Rouge luxembourgeoise)

5a, rue Victor Hugo – L-9414 Vianden

Tél. : (+352) 26 87 58 56

GSM: 621 823 123

relais.vianden@croix-rouge.lu

RESPONSABLES ADJOINTES DE LA MAISON RELAIS



Melodie Werthessen

26 87 58 56

melodie.werthessen@croix-rouge.lu



Johanna Esch

26 87 58 56

johanna.esch@croix-rouge.lu

GRILLE HORAIRE DE LA MAISON RELAIS VIANDEN

	Méinden	Dënschdeg	Mëttwoch	Donneschdeg	Freideg
7h - 8h	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil
8h - 12h	École	École	École	École	École
12h - 14h	Repas Temps libre	Repas Temps libre	Repas Temps libre	Repas Temps libre	Repas Temps libre
14h - 15h	École	Devoirs à domicile (école primaire)	École	Devoirs à domicile (école primaire)	École
15h - 16h	École	Temps libre	École	Bibliothèque Bricolage Promenade Projets	École
16h - 17h	Devoirs à domicile (école primaire)	Temps libre	Devoirs à domicile (école primaire)	Bibliothèque Bricolage Promenade Projets	Devoirs à domicile (école primaire) Visite Maison des Jeunes bi-mensuel
17h - 18h	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Visite Maison des Jeunes bi-mensuel
*18h - 19h	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Temps libre

*uniquement pendant les périodes scolaires



LASEP

La Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental, LASEP, a été créée en 1964 et est ancrée dans la loi scolaire du 6 février 2009.

La « Veiner LASEP » propose aux élèves des différents cycles (C1-C4) une multitude d'activités sportives tout au long de l'année scolaire en dehors de l'horaire scolaire. Ainsi, les enfants peuvent participer chaque semaine aux activités proposées par les dirigeants de la « Veiner LASEP ».

Chaque enfant inscrit reçoit d'une part une carte de membre afin de pouvoir participer aux différentes manifestations organisées dans le cadre de la LASEP et d'autre part un tout nouveau tricot sportif de la « Veiner LASEP ».

Veuillez noter qu'il n'y a pas d'activités LASEP ni pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.

Avant, pendant et après les activités, les enfants seront surveillés et encadrés par les différents dirigeants.

Les horaires des différents cycles voire d'éventuels changements au niveau de l'horaire pendant l'année scolaire vous seront communiqués bien évidemment lors de la rentrée scolaire au mois de septembre.

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez-vous adresser à la secrétaire de la « Veiner Lasep » :

MME GUIMARÃES TAMARA

26 87 58 46

tamara.guimaraes@education.lu

Veuillez consulter le site www.lasep.lu pour toute information relative à la LASEP.

MUSEP

Les activités MUSEP sont destinées à tous les élèves de l'enseignement fondamental de Vianden. En effet, toutes sortes d'activités musicales sont proposées aux élèves comme :

Les activités MUSEP auront lieu pendant les pauses de midi (lundi et vendredi) de 13h00 à 13h50.

Pour des raisons d'organisation, les élèves sont divisés en deux groupes répartis sur deux après-midis.

- **Chant**
- **Percussions corporelles**
- **Jeux rythmiques et musicaux**
- **Manipulation d'instruments**
- **Expression corporelle**
- **Danse**



Une surveillance des élèves est bien entendu garantie avant et après les activités.

D'éventuels changements au niveau de l'horaire vous seront communiqués bien évidemment dans les meilleurs délais.

Veuillez noter qu'il n'y a pas d'activités MUSEP ni pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.



Veuillez consulter le site www.musep.lu pour toute information relative à la MUSEP.

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez-vous adresser à :

MME ROETTIGERS CLAUDINE

26 87 58 31

claudine.roettigers@education.lu

MME LISA DEL PRETE

26 87 58 34

lisa.delpretesenra@education.lu

LE CHEMIN SÉCURISÉ VERS L'ÉCOLE



GÉNÉRALITÉS

LES ENFANTS EN TANT QUE PIÉTONS !

L'air frais et le mouvement mettent de bonne humeur et préparent les enfants pour la journée d'école. Par conséquent, l'équipe pédagogique recommande aux écoliers de se rendre à pied à l'école. C'est aussi cela qui permettra aux enfants de devenir indépendants et d'apprendre à respecter les règles de la circulation.

SE GARER DEVANT L'ÉCOLE

Tous les chauffeurs sont priés de respecter au moment du dépôt ou de la prise en charge de leurs enfants, les dispositions du code de la route. Une priorité absolue est réservée à la sécurité des enfants. Une circulation aisée du bus scolaire doit être garantie. À ces fins, il y a lieu de ne pas garer ou arrêter les voitures sur les trottoirs ou les passages à piétons. Nous vous prions de bien vouloir garer votre voiture sur le parking souterrain ou les parkings marqués sur le plan. **VOIR p.7**



L'enfant devrait être accompagné en cas de possibilité par un adulte sur le chemin de l'école.

Les enfants qui doivent parcourir le même chemin sont invités à ce faire en petits groupes.

Les enfants doivent porter des vêtements munis de réflecteurs ou des vêtements clairs surtout pendant les mois où il fait nuit plus longtemps.

Il va sans dire que les enfants doivent bien se tenir sur le trottoir et garder une certaine distance par rapport à la route et ne pas se balancer sur le trottoir.



KISS & GO

Pour des arrivées et des départs
sûrs, rapides et sereins !



QU'EST-CE QUE LE KISS & GO ?

Le Kiss & Go est une zone de **dépose-minute** située près de l'école.

Elle permet de déposer ou de récupérer votre enfant rapidement et en toute sécurité, sans stationnement prolongé.

Ce n'est pas un parking.

Le stationnement prolongé n'est pas autorisé.

Cette zone n'est pas un parking.



COMMENT ÇA MARCHE ?

1

J'ARRIVE



Je me rends dans la zone Kiss & Go en suivant le sens de circulation.

2

JE DÉPOSE MON ENFANT



Je dépose mon enfant dans la zone. Il descend et se dirige vers l'entrée de l'école.

3

MON ENFANT PREND LE RELAIS !



Dès qu'il descend, il continue seul son chemin jusqu'au bâtiment scolaire. Il devient acteur de son autonomie !

4

JE PATIENTE SI NÉCESSAIRE



Je peux attendre dans la zone si nécessaire, sans bloquer la circulation.

5

JE RÉCUPÈRE MON ENFANT



À la sortie de l'école, mon enfant me rejoint dans la zone Kiss & Go et je repars immédiatement. Merci !

POURQUOI ?



Restituer l'autonomie des enfants



Développer leur confiance en eux



Favoriser leur sens des responsabilités



Fluidifier les arrivées et les départs



Garantir l'ouvrage de sécurité aux abords de l'école



LES BONS RÉFLEXES



Je reste calme et patient.



Je reste attentif à mon entourage et aux enfants.



Je reste uniquement le temps nécessaire pour déposer ou récupérer mon enfant.



Je donne l'exemple pour que chacun se sente en sécurité.



ENSEMBLE, FAISONS DE CET ENDROIT UN LIEU SÉCURISÉ ET AGRÉABLE !
Merci à tous les parents pour leur collaboration et leur responsabilité.



LE TRANSPORT SCOLAIRE



GÉNÉRALITÉS

Pour des raisons écologiques et de santé, l'équipe enseignante recommande vivement aux parents d'encourager leurs enfants à se déplacer à pied, à vélo ou bien à trottinette à l'école.

L'administration communale a organisé un service de ramassage scolaire pour les élèves fréquentant l'école fondamentale de Vianden. Le transport scolaire n'est pas un service obligatoire et est offert gratuitement aux enfants de l'enseignement fondamental de la commune de Vianden

ATTENTION :

Il va sans dire que tous les élèves sont tenus de se conformer aux ordres du chauffeur de bus ! Ainsi, la commune se réserve le droit d'appliquer le règlement communal concernant le transport scolaire en cas de non-respect du présent règlement annexé. (voir annexes).

AU CAS OÙ UN ENFANT A RATÉ LE BUS APRÈS LES COURS, LES PARENTS EN SERONT INFORMÉS PAR LA PERSONNE CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE DE BUS ET SERONT PRIÉS, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, DE RÉCUPÉRER LEUR ENFANT À LA MAISON RELAIS.

Si un enfant ne se tient pas aux règles du règlement communal :

Après le 1^{er} avertissement, les parents seront contactés, le 2^e avertissement entraîne une exclusion du transport scolaire.

LE SERVICE DE TRANSPORT

BLM : UN MAILLON ESSENTIEL DE NOTRE COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

À l'école fondamentale de Vianden, nous avons la chance de pouvoir compter sur un service de transport scolaire fiable – BLM – ponctuel et parfaitement intégré à notre quotidien éducatif.

Nos deux chauffeurs de bus, Cristove et Manuel, bien plus que de simples conducteurs, font véritablement partie de notre équipe pédagogique élargie. Toujours disponibles, flexibles et bienveillants, ils nous accompagnent régulièrement lors des sorties pédagogiques, contribuant ainsi activement à la réussite de nombreux projets scolaires. Leur implication et leur sens du service sont particulièrement

appréciés, tant par l'équipe éducative que par les élèves.

En 2024, les enfants ont même eu l'opportunité de participer à la décoration de l'un des bus scolaires. Un projet créatif et collectif qui a renforcé leur sentiment d'appartenance et apporté une touche personnelle et joyeuse à leur moyen de transport quotidien. Nous adressons un grand merci à nos chauffeurs pour leur engagement exemplaire et leur collaboration précieuse – ils font pleinement partie de la belle dynamique de notre école.



RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

ARTICLE 1. – OBJECTIF

Le présent règlement a comme objectif :

- d'assurer la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits et courses spécifiques de transports scolaires ;
- de garantir le bon déroulement des trajets ;
- de prévenir des accidents ;
- de consigner les droits et devoirs des élèves ;
- d'assurer le respect des consignes ;

ARTICLE 2. RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DE LA MONTÉE ET DE LA DESCENTE DES VÉHICULES

- Les élèves doivent demeurer à l'écart du bord de la chaussée lors de l'arrivée du bus ;
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule ;
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre du conducteur de bus ;
- Les horaires de ramassage scolaire sont fixes et communiqués aux familles par la commune et l'école fondamentale. Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis ;
- Les enfants doivent se présenter sur le lieu d'embarquement avant l'heure de départ ou de passage officiel du véhicule. L'heure de départ est impérative : le bus n'attend pas les retardataires ;

ARTICLE 3. – COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ PENDANT LES TRAJETS

Avant de s'asseoir, les enfants sont tenus d'ôter leurs sacs/cartables scolaires. Les sacs ou cartables doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation, ainsi que l'accès aux portes de secours restent libres de ces objets et que ceux placés dans les porte-bagages ne risquent pas de tomber.

Les élèves doivent rejoindre au plus vite une place assise disponible et mettre sa ceinture de sécurité. Le port des ceintures est obligatoire dans le bus qui en est équipé.

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et à ne pas distraire son attention de quelque manière que ce soit, il est interdit de parler au conducteur sans motif durant le trajet.

Les enfants utilisant le transport scolaire sont tenus à :

- respecter les consignes du conducteur de bus ;
- quitter les lieux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés ;
- parler calmement et poliment.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable
- d'apporter des objets tranchants ou pointus
- de jouer, de crier, de jurer, de cracher... ;
- de se disputer et de taper les autres,
- de projeter quoi que ce soit ;
- de toucher, avant l'arrêt du bus, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes, ainsi que les issues de secours ;

- d'utiliser les téléphones portables ;
- de détériorer le matériel du bus (vandalisme) ;

EXEMPLES DE VANDALISME

1. Déterioration des sièges

- Graver des inscriptions sur les sièges.
- Déchirer ou arracher les housses des fauteuils.

2. Dégradation des équipements

- Casser ou arracher les poignées, ceintures, sièges ou rideaux.
- Déclencher abusivement le marteau brise-vitre.

3. Salissures volontaires

- Jeter des papiers, chewing-gums ou liquides sur le sol.
- Dessiner ou coller des autocollants sur les vitres et sièges.

ARTICLE 4. – DISCIPLINES ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement par un élève, le conducteur informe le personnel enseignant qui transférera les données de l'élève concerné au président d'école. Ce dernier aura pour mission de signaler l'incident au service de l'enseignement communal avec un bref rapport des événements. L'Administration communale informe par courrier recommandé les parents de l'enfant concerné sur la sanction prononcée par le collège des bourgmestres et échevins. Les parents concernés ont la possibilité de présenter leurs observations, voire objections quant à cette décision dans un délai d'une semaine dès réception du courrier y afférent. Le cas où le comportement de l'enfant continuerait à aller à l'encontre des dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent règlement, malgré les avertissements mentionnés, le président d'école en informe le responsable du service de l'enseignement communal. Celui-ci saisit alors immédiatement le collège des bourgmestres et échevins, qui peut prononcer les sanctions qui suivent :

- exclusion temporaire de courte durée du transport de 2 jours à 30 jours ouvrables ;
- exclusion du transport de plus longue durée – jusqu'à la fin d'un trimestre / fin d'année scolaire.

ARTICLE 5. – RESPONSABILITÉS

Si un enfant pour une raison quelconque rate le bus près de l'école, le personnel enseignant en charge de la surveillance le confiera aux responsables de la maison relais. Les parents seront informés dans les meilleurs délais. Toute détérioration ou dégradation commise par les élèves à l'intérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Après la sortie du bus, la responsabilité de la commune ne saurait plus être engagée en cas d'incident. La Commune se réserve le droit de porter plainte en cas de détériorations intentionnelles.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

À Vianden, date qu'en tête.

COORDONNÉES TRANSPORT SCOLAIRE BLM :

Téléphone:

Machado Cristove

24 51 30 24

Mail:

info@blm.lu

cristove.machado@blm.lu



Machado Cristove

Responsable du service de transport BLM

24 51 30 24

cristove.machado@blm.lu

info@blm.lu

LES HORAIRES

TOUR SCHEIERHAFF

Aller - Matinée et après-midi



Abfahrt /Lieu de l'arrêt	Morgens	Nachmittags
Vianden Scheierhaff 1	7h36	13h44
Vianden Scheierhaff 2	7h37	13h45
Vianden Piscine	7h39	13h47
Am Bousebiorg	7h40	13h48
Vianden Larei	7h42	13h50
Aale Moart/Cimetière	7h45	13h53
Aale Moart/Plaine de jeux	7h46	13h54
Arrivée Ecole	7h50	13h56

TOUR HÔTEL BELVÉDÈRE - ECOLE

Aller - Matinée et après-midi



Abfahrt /Lieu de l'arrêt	Morgens	Nachmittags
Hôtel Belvédère	7h30	13h38
Route de Diekirch	7h32	13h39
Sortie Homericht	7h34	13h41
Place Engelmann	7h36	13h42
Grand-rue sortie Neipiertchen	7h38	13h44
Gemeng (Post)	7h40	13h46
Moenchkelterhaus	7h42	13h48
Ruöderwee (Police)	7h44	13h50
Gare	7h46	13h52
Arrivée Ecole	7h50	13h54

Retour - Midi et après-midi

Abfahrt /Lieu de l'arrêt	Morgens	Nachmittags
Départ Ecole	12h10	16h05
Aale Moart/Plaine de jeux	12h12	16h07
Aale Moart/Cimetière	12h13	16h08
Vianden Larei	12h14	16h10
Am Bousebiorg	12h16	16h12
Vianden Piscine	12h17	16h13
Vianden Scheierhaff 2	12h19	16h15
Vianden Scheierhaff 1	12h20	16h16

Retour - Midi et après-midi

Abfahrt /Lieu de l'arrêt	Mittag	Nachmittags
Départ école	12h10	16h05
Gare	12h12	16h07
Moenchkelterhaus	12h13	16h08
Ruöderwee (Police)	12h15	16h10
Gemeng (Post)	12h18	16h13
Grand-rue/Neipiertchen	12h20	16h15
Place Engelmann	12h22	16h17
Sortie Homericht	12h23	16h18
Route de Diekirch	12h24	16h19
Hôtel Belvédère	12h25	16h20

LES ABSENCES ET LES DISPENSES

Lorsqu'un élève est momentanément absent au cours, **les parents doivent sans délai (de préférence AVANT le début des cours) informer le titulaire de la classe et lui faire connaître les motifs de cette absence.**

Il va de soi, que l'avis téléphonique ne remplace pas l'excuse écrite, qui est une pièce officielle indispensable. Ainsi, toute absence doit être impérativement présentée sous forme écrite (voir modèle annexé) dans les meilleurs délais au titulaire de classe.

Les seuls motifs légitimes sont la maladie de l'enfant, le décès d'un proche et le cas de force majeure.

Attention :

À partir du 4^e jour d'absence, un certificat médical est à présenter au titulaire de classe

DISPENSES

Les dispenses sont accordées:

- 1) par le titulaire de classe, pour une durée ne dépassant pas une journée;
- 2) par le président du comité d'école, pour une durée dépassant une journée.

Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cinq jours consécutifs par année scolaire.

**Pour de plus amples informations, veuillez consulter la loi du 6 février 2009 sur l'enseignement fondamental (Mémorial A No 20 du 16.02.2009).*



Nom et prénom de l'élève :

Titulaire(s) de classe :

Date de l'absence :

Heure de l'absence :

Motif :

Date :

Signature :

LE COMITÉ D'ÉCOLE

LES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉCOLE

GÉNÉRALITÉS

Chaque comité d'école est composé de 3 membres au moins et de 9 membres au plus dont au moins deux tiers des instituteurs.

LES MISSIONS DU COMITÉ D'ÉCOLE

- élaborer une proposition d'organisation de l'école
- élaborer un plan de développement scolaire (PDS) et participer à son évaluation
- élaborer une proposition sur la répartition du budget de fonctionnement alloué à l'école
- donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur lequel la commission scolaire le consulte
- déterminer les besoins en formation continue du personnel
- organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école
- approuver l'utilisation du matériel didactique



HERMAN Philippe

Président du comité d'école

26 87 58 48
691 74 26 88

philippe.herman@education.lu

KLASEN Alynn

Membre du comité d'école

26 87 58 50
alynn.klasen@education.lu



ROETTGERES Claudine

Membre du comité d'école

26 87 58 31
claudine.roettgers@education.lu



TAMARA GUIMARÃES

Membre du comité d'école

26 87 58 46
tamara.guimaraes@education.lu



Représentants des parents d'élèves

Chers parents, nous sommes heureux d'assurer le rôle de
représentants des parents d'élèves!

Nous sommes là pour vous représenter, vous accompagner, vous
informer, faciliter le dialogue avec l'école et renforcer la
collaboration entre les familles et la communauté scolaire.

NOTRE RÔLE:



Faciliter la communication
entre les parents et l'école.



Transmettre les questions,
suggestions et préoccupations
des parents.



Participer à la vie scolaire, en
soutenant l'organisation
d'activités et d'événements.



Encourager l'implication des
familles dans la vie de la
classe et de l'école.



Informier et accompagner les
nouveaux parents afin de
favoriser une bonne intégration
au sein de l'école.



Leite Sara, Oliveira Marlene, Reis Silvia

COMMENT NOUS CONTACTER?

representants.parents@vianden.lu

LE PROGRAMME SCHOULMËLLECH - A SCHOULUEBST

GÉNÉRALITÉS

Tout au long de l'année, chaque lundi, les enfants recevront gratuitement, un fruit ou un légume. Fruit for School est un programme européen en faveur de la consommation de fruits à l'école de l'Union européenne.

Le projet est né du constat qu'une alimentation saine et équilibrée, se caractérisant par une consommation régulière de fruits et de légumes, diminue le risque d'obésité chez les jeunes et peut prévenir des problèmes graves de santé plus tard dans la vie.

Les objectifs du programme sont multiples :

- promouvoir une alimentation saine et équilibrée auprès des enfants et des adolescents, de façon à influencer leurs habitudes alimentaires à long terme,
- redonner aux jeunes le goût pour les fruits et les légumes,
- montrer aux jeunes qu'il existe des alternatives saines aux snacks gras, sucrés ou salés,
- informer les jeunes sur la production de fruits et légumes.

SCHOULMËLLECH- A SCHOULUEBSTPROGRAMM

EIS SCHOUL !
MÉCHT MAT.



Notre établissement scolaire participe au programme de l'Union européenne à destination des écoles, mis en oeuvre avec le soutien financier de l'Union européenne.



Le choix des fruits se fait selon un calendrier établi de façon à respecter la saisonnalité des fruits, (par exemple clémentines en hiver), ainsi que le commerce équitable et la production biologique pour les bananes.

Pour des raisons pratiques, préférence a été donnée à des fruits qui ne sont pas trop difficiles ni à manier ni à stocker.

Tout au long de l'année, **chaque jeudi**, les enfants recevront **gratuitement** du **lait blanc biologique (0,25l)**, ceci dans le cadre des programmes européens de distribution de lait et de fruits et de légumes.

LE CHIEN SCOLAIRE

KAREL: NOTRE CHIEN SCOLAIRE AU SERVICE DES ÉCOLIERS DE L'ÉCOLE DE VIANDEN

INAUGURATION DU PREMIER CHIEN SCOLAIRE À L'ÉCOLE FONDAMENTALE DE VIANDEN

Depuis la fin du mois d'avril, l'école fondamentale de Vianden a le plaisir d'intégrer officiellement son tout premier chien scolaire : Karel. Ce labrador noir, accompagné de sa référente Mme Anouk Galassi, a brillamment réussi l'ensemble des évaluations requises, obtenant une certification avec distinction. Dans le cadre d'objectifs pédagogiques centrés sur l'élève, Karel joue un rôle actif dans le soutien des processus d'apprentissage, avec un accent particulier sur le développement des compétences émotionnelles et sociales.

Présent plusieurs jours par semaine dans les classes, il contribue à instaurer un climat de sécurité, de confiance et de bien-être parmi les élèves. Son impact est particulièrement bénéfique pour les enfants présentant des besoins spécifiques, pour lesquels il constitue un repère rassurant au quotidien. L'école remercie chaleureusement Mme Galassi et Karel pour leur engagement exemplaire au service du bien-être scolaire.



LES VACANCES ET CONGÉ SCOLAIRES

L'année scolaire commence au Grand-Duché de Luxembourg le lundi 15 septembre 2025 et finit le mercredi 15 juillet 2026.

 PLANNING DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027			
DATES	SEM.	A/B	DATES À RETENIR
07.09 – 11.09			
14.09 – 18.09	1	A	
21.09 – 25.09	2	B	
28.09 – 02.10	3	A	
05.10 – 09.10	4	B	
12.10 – 16.10	5	A	
19.10 – 23.10	6	B	
26.10 – 30.10	7	A	
31.10 – 08.11			CONGÉ DE TOUSSAINT 
09.11 – 13.11	8	B	
16.11 – 20.11	9	A	
23.11 – 27.11	10	B	
30.11 – 04.12	11	A	
07.12 – 11.12	12	B	
14.12 – 18.12	13	A	
19.12 – 27.12			CONGÉ DE NOËL 
28.12 – 03.01			
04.01 – 08.01	14	B	
11.01 – 15.01	15	A	
18.01 – 22.01	16	B	
25.01 – 29.01	17	A	
01.02 – 05.02	18	B	
06.02 – 14.02			CONGÉ DE CARNAVAL 
15.02 – 19.02	19	A	
22.02 – 26.02	20	B	
01.03 – 05.03	21	A	
08.03 – 12.03	22	B	
15.03 – 19.03	23	A	
22.03 – 26.03	24	B	
27.03 – 11.04			CONGÉ DE PÂQUES 
12.04 – 16.04	25	A	
19.04 – 23.04	26	B	
26.04 – 30.04	27	A	
03.05 – 07.05	28	B	★ Ascension : jeudi, le 6 mai 2027
10.05 – 14.05	29	A	
17.05 – 21.05	30	B	
24.05 – 28.05	31	A	
29.05 – 06.06			CONGÉ DE LA PENTECÔTE 
07.06 – 11.06	32	B	
14.06 – 18.06	33	A	★ Célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : mercredi, le 23 juin 2027
21.06 – 25.06	34	B	
28.06 – 02.07	35	A	
02.07 – 04.07			MUSICAL – Veiner Schull 
05.07 – 09.07	36	B	
12.07 – 15.07	37	A	
16.07 – 14.09			VACANCES D'ÉTÉ

LÉGENDE

A Semaine A

B Semaine B

JOURS FÉRIÉS

Ascension
Jeudi, le 6 mai 2027

Anniversaire du Grand-Duc
Mercredi, le 23 juin 2027

CONGÉS SCOLAIRES

Toussaint
21.10 – 08.11

Noël
19.12 – 03.01

Carnaval
06.02 – 14.02

Pâques
27.03 – 11.04

Pentecôte
29.05 – 06.06

Vacances d'été
16.07 – 14.09


www.veinerschull.lu

RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 7 MAI 2009 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONDUITE ET L'ORDRE INTÉRIEUR COMMUNS À TOUTES LES ÉCOLES

Le personnel de l'école veille à susciter un climat scolaire qui favorise un esprit de camaraderie et de solidarité auprès des élèves et qui les engage à témoigner égards et respect aux personnes avec lesquelles ils entrent en contact. L'action éducative du personnel de l'école complète celle des parents et nécessite leur collaboration.

Dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de la communauté scolaire, l'accès à l'école des parents d'élèves peut être précisé par le règlement d'ordre intérieur complémentaire de l'école dont l'élaboration est réglée par l'article 6 du présent règlement.

Art. 2. Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.

Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique.

L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves et des autorités communales ou du ministre, ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, est requise.

Les téléphones portables des élèves sont éteints pendant le temps de classe, pendant les récréations, et à l'intérieur des bâtiments scolaires. En dehors des restrictions énumérées ci-dessus, l'utilisation, de quelle que fonction que ce soit, d'un téléphone portable ne peut se faire que dans le respect le plus strict vis-à-vis des autres membres de la communauté scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable par les membres du personnel de l'école pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.

Art. 3. La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.

Art. 4. Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur.

Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition. Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement. Elle doit être expliquée à l'élève et les parents en sont informés.

La punition peut consister soit dans un rappel à l'ordre ou un blâme, soit dans un travail supplémentaire d'un intérêt éducatif. Les punitions collectives sont prohibées.

LES CHÂTIMENTS CORPORELS SONT INTERDITS.

Art. 5. Les élèves sont sous la surveillance du titulaire ou des intervenants respectifs durant les heures de classe ; un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la présence de surveillants durant les 10 minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations. Ce plan de surveillance fait partie intégrante de l'organisation scolaire adoptée par le conseil communal ou le comité du syndicat scolaire.

Art. 6. Le comité d'école ensemble avec les représentants des parents d'élèves peut en outre élaborer un règlement d'ordre intérieur complémentaire ayant notamment pour objet de fixer des règles spécifiques concernant le déroulement et la surveillance d'activités scolaires et périscolaires.

Chaque règlement d'ordre intérieur complémentaire est soumis à l'approbation du conseil communal ou du comité du syndicat scolaire après avis de la commission scolaire et de l'inspecteur d'arrondissement.

Art. 7. Le règlement d'ordre intérieur en vigueur doit être affiché à un endroit visible de l'école. Un exemplaire doit être communiqué au personnel de l'école ainsi qu'aux parents lors de l'entrée à l'école de leur enfant. Il en est de même, le cas échéant, du règlement d'ordre intérieur complémentaire ainsi que de toute modification apportée ultérieurement à l'un ou l'autre règlement.

Art. 8. L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est soumis à l'autorisation préalable du bourgmestre.

Art. 9. Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2009/2010.

Art. 10. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

MÉDECINE SCOLAIRE - LIGUE MÉDICO

Au cours de l'année scolaire, l'état de santé de chaque enfant est surveillé par l'équipe de santé scolaire de la Ligue médico-sociale à l'école.

Les interventions sont réalisées suivant les dispositions de la Loi modifiée du 2 décembre 1987 et du Règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 portant réglementation de la médecine scolaire.

Pour l'enseignement fondamental, les bilans, tests et mesures de dépistage suivants sont pratiqués chez les élèves des cycles 1.1, 1.2, 2.2, 3.2, 4.2 et selon les besoins de l'enfant au cours des autres cycles:

- **prise du poids et de la taille**
- **analyse sommaire des urines (recherche de glucose, d'albumine et de sang)**
- **examen sommaire de l'acuité visuelle**
- **bilan auditif**
- **surveillance de la carte de vaccination**
- **bilan de santé réalisé par le médecin scolaire, un examen individuel peut être réalisé si nécessaire**

un bilan social peut être réalisé en cas de besoin

- **examen bucco-dentaire annuel au Cycle 1:**
- **dépistage des troubles visuels par le Service d'orthoptie et de pléoptie**
- **dépistage des troubles auditifs par le Service d'audiophonologie en cas de besoin**
- **consultation diététique**
- **consultation pour enfant asthmatique (Ecole de l'Asthme)**

VOLET MÉDICAL

Le médecin scolaire ne propose aucun traitement médical. Si lors des examens des constatations nécessitant un avis médical complémentaire sont faites, nous vous adresserons une lettre motivée avec la recommandation de consulter votre médecin de confiance.

Les observations médicales sont inscrites dans le « Carnet médical scolaire » de l'enfant et gérées en toute confidentialité.

Les parents des enfants du cycle 1 sont invités à accompagner leur enfant lors de ces examens.

Autres interventions médicales:

La surveillance médicale est complétée par d'autres examens, faits par des services spécialisés du Ministère de la Santé:

VOLET SOCIAL

L'assistante (hygiène) sociale est à l'écoute des enfants, des parents, des enseignants et de toute autre personne privée ou professionnelle concernée par le bien-être d'un élève de l'enseignement fondamental.



L'équipe de santé scolaire collabore étroitement dans le respect du secret professionnel avec:

- **le personnel de l'enseignement scolaire**
- **la Direction régionale**
- **la maison relais**
- **l'administration communale**
- **la Commission d'inclusion (CI)**
- **l'Equipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB)**
- **d'autres services spécialisés**

PROMOTION ET EDUCATION SANTÉ

L'équipe de santé scolaire de la Ligue médico-sociale organise des activités de promotion et d'éducation à la santé, en faveur des élèves. L'objectif de ces activités est de guider votre enfant vers des habitudes de vie saine.

COORDONNÉES DE L'INFIRMIÈRE ET DE L'ASSISTANTE SOCIALE

Volet médical :

JAEGER Diane – infirmière
Centre médico-social Ettelbruck
2A, Avenue Salentiny
L-9080 Ettelbruck
Tél. : 8192921

Volet social:

ESTEVEs Sara - assistante sociale
Centre médico-social Diekirch
7, Avenue de la Gare
L-9233 Diekirch
Tél.: 80 92 15 - 1
GSM: 621 201 091
sara.esteves@ligue.lu

ELTEREN FIR D'VAKANZEKOLONIE



D' "Elteren fir d'Vakanzekolonie" steet fir eng flott Equipe, déi sech zesummegeen huet, mam Zil eis Veiner Schullkanner glécklech ze maachen.

Fir dëst ze erreechen si mer op 2 Manéieren aktiv:
Op der enger Säit organiséiere mer divers Eventer, wéi d'Krëstbeemercher asammelen, de Kannerfuasbal, d'Kirmes, Halloween um Schlooss oder mer bedeelegen eis un Veiner Eventer, wéi de Nëssmoort, de Krëstmoort.

Op der anerer Säit ënnerstëtze mer d'Veiner Schull finanziell fir dass déi verschidde Klassen ee méi groussen oder e puer kleng Ausfluch kënnen organisieren. Finanzéiert gëtt dat dann duerch eis Eventer.

Aktuell besteet eise Veräin aus 6 Kommitteesleit an vereenzelt Memberen a Frënn, déi eis ëmmer versichen eng Hand unzepaken.

Mer géifen eis freeën, wann eis Equipe nach e bëssi Verstärkung géif kréien.

L'association „Elteren fir d'Vakanzekolonie“ représente une équipe qui s'est réunie dans le but de rendre heureux nos enfants à l'école de Vianden.

Pour y parvenir, nous sommes actifs de 2 manières :
D'une part, nous organisons divers événements, comme la collecte des sapins de Noël, le bal de carnaval pour enfants, la Kirmes, Halloween au château ou nous participons à des événements de Vianden, comme le marché aux noix, le marché de Noël.

D'autre part, nous soutenons financièrement l'école de Vianden afin que les classes puissent organiser une grande ou plusieurs petites excursions pendant une année scolaire. Ces excursions seront financées grâce à nos événements.

Actuellement, notre club est composé de 6 responsables de comité et de quelques membres et amis qui essaient toujours de nous donner un coup de main.

Nous serions heureux si notre équipe recevait un petit renfort.





RESPEKT



Léif Elteren,

Ab der Reintree 2026-2027 huert sech d'Veiner Schull gemeinsam Schouwäerter ginn, déi eis Kanner vum Précoce un bis an de Cycle 4 begleeten an am Alldag vun eisier Schoul geléift an erléift ginn.

Dës Wäerter bilden d'Grundlag vun eisem Zesummenhale a stäerken e respektvollen, sécheren a positive Schoulalldag.

 Respekt

 Wäertschätzung

 Verantwortung

 Géigesäiteg Hëllef

 Leeschtungsberetschaft

 All Mënsch ass gläich vill wäert.

Duerch eist STOP-Prinzip, dat op **Respekt**, **Sécherheet** a **géigesäiteg Rücksicht** opbaut, wëlle mir e positiven Entwicklungsraum fir all Kand schaffen.

Mir freuen eis, dës Wäerter zesumme mat de Kanner an och als Elteren an eisier Schoulgemeinschaft ze liewen.



TÉLÉPHONES PORTABLES



Il est porté à la connaissance du public que **l'utilisation de téléphones portables (Smartphones, Smart-watches etc.) est strictement interdite** à toute personne **dans les locaux de l'école fondamentale de Vianden « Veiner Schull »** ainsi que **dans les autobus du transport scolaire.**

En cas de non-respect de cette régulation, les responsables du comité d'école se réservent le plein droit de confisquer tous ces appareils, qui ne seront rendus qu'au plus tôt après les heures de cours en présence et sur demande expresse des parents.



TELEFONSLËSCHT 2026-2027

5A, rue Victor Hugo | L-9414 Vianden ☎ 2687 58 xx

BÂTIMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE (CYCLES 2-4)

SALLE	NIVEAU	PERSONNE / FONCTION	EXTENSION
Parlophone	cave	Transféré au 40/41/42/43	40/41/42/43
Accueil	cave	—	23
Salle d'appui 1	cave	—	24
Conférence	ET 1	—	25
Bibliothèque	ET 2	—	26
Moller Simone / Deprez Guy	RdCh	ESEB	40
Van Den Eerden Corinne	RdCh	C2.1	41
Conzemius Nathalie	RdCh	Coordinatrice du C2; C2.2	42
Rix Eliette / Weber Laurent	RdCh	Coordinateur du C3; C3.2A	43
Lopes Ferreira Patricia	RdCh	Appui C2	44
Zanter Betty	ET 1	C3.1B	45
Guinardes Tanara & Hoffmann Lee	ET 1	C4.2	46
Schmit Nancy	ET 1	C3.1A	47
Herman Philippe & Hoffmann Lee	RdCh	Président du comité d'école; C4.1B	48
Bous Caroline / Merkes Jos	ET 2	I-EBS	49
Klassen Alyn	RdCh	Coordinatrice du C4; C4.1A	50
Snoezelraum	ET 2	ESEB	52
Atelier de bricolage « Bastelball »	cave	—	53
Salle d'appui 2	ET 2	Appui C3	54
Schmeier Sandra	ET 2	C3.2B	55

BÂTIMENT DU CYCLE 1 / PRÉCOCE

SALLE	NIVEAU	PERSONNE / FONCTION	EXTENSION
Bureau	ET 1	—	20
Weber Fabienne	RdCh	Précoce	31
Roetgens Claudine	RdCh	Éducatrice diplômée	31
Blum Janti	ET 1	C1A	32
Galassi Anouk	ET 1	Coordinatrice du C1	33
Del Prete Serra Lisa	ET 1	C1C	34

MAISON RELAIS

SALLE	NIVEAU	PERSONNE / FONCTION	EXTENSION
adc à droite	RdCh	—	61
adc à gauche	RdCh	—	62
adc à l'entrée du bâtiment	RdCh	—	63
Bureau – Andréa Esser	ET 1	Responsable de la Maison Relais	65

KONTAKT RAPIDE



2687 58 xx

Numéro unique
pour tous les bâtiments



www.veinerschull.lu



philippe.herman@education.lu



PLANNING DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

DATES	SEM.	A/B	DATES À RETENIR
07.09 – 11.09			
14.09 – 18.09	1	A	
21.09 – 25.09	2	B	
28.09 – 02.10	3	A	
05.10 – 09.10	4	B	
12.10 – 16.10	5	A	
19.10 – 23.10	6	B	
26.10 – 30.10	7	A	
31.10 – 08.11			CONGÉ DE TOUSSAINT
09.11 – 13.11	8	B	
16.11 – 20.11	9	A	
23.11 – 27.11	10	B	
30.11 – 04.12	11	A	
07.12 – 11.12	12	B	
14.12 – 18.12	13	A	
19.12 – 27.12			CONGÉ DE NOËL
28.12 – 03.01			
04.01 – 08.01	14	B	
11.01 – 15.01	15	A	
18.01 – 22.01	16	B	
25.01 – 29.01	17	A	
01.02 – 05.02	18	B	
06.02 – 14.02			CONGÉ DE CARNAVAL
15.02 – 19.02	19	A	
22.02 – 26.02	20	B	
01.03 – 05.03	21	A	
08.03 – 12.03	22	B	
15.03 – 19.03	23	A	
22.03 – 26.03	24	B	
27.03 – 11.04			CONGÉ DE PÂQUES
12.04 – 16.04	25	A	
19.04 – 23.04	26	B	
26.04 – 30.04	27	A	
03.05 – 07.05	28	B	★ Ascension : jeudi, le 6 mai 2027
10.05 – 14.05	29	A	
17.05 – 21.05	30	B	
24.05 – 28.05	31	A	
29.05 – 06.06			CONGÉ DE LA PENTECÔTE
07.06 – 11.06	32	B	
14.06 – 18.06	33	A	
21.06 – 25.06	34	B	★ Célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : mercredi, le 23 juin 2027
28.06 – 02.07	35	A	
03.07 – 04.07			MUSICAL – Veiner Schull
05.07 – 09.07	36	B	
12.07 – 16.07	37	A	
16.07 – 14.09			VACANCES D'ÉTÉ

LÉGENDE



Semaine A



Semaine B



JOURS FÉRIÉS



Ascension :
Jeudi, le 6
mai 2027



Anniversaire du
Grand-Duc
Mercredi, le 23
juin 2027

CONGÉS SCOLAIRES



Toussaint :
31.10 – 08.11



Noël :
19.12 – 03.01



Carnaval :
06.02 – 14.02



Pâques :
27.03 – 11.04



Pentecôte :
29.05 – 06.06



Vacances d'été :
14.07 – 14.09


www.veinerschull.lu



Liebe Kinder,

Wisst ihr, worauf ihr
in der Nähe von Straßen
aufpassen müsst?

**Hier findet ihr die
wichtigsten Regeln.**



Chers enfants,

Est-ce-que vous savez
à quoi vous devez faire
attention près des routes?

**Voici les règles les plus
importantes.**



Dear children,

Do you know what you
need to do when you are
next to a street?

**These are the most
important rules.**



Ich bringe mich nicht in Gefahr.



J'évite des situations dangereuses.



I avoid dangerous situations.



Auch auf dem Bürgersteig bin ich vorsichtig.



Aussi sur le trottoir, je fais attention.



I always pay attention – also on the sidewalk.





Ich schaue nach links, rechts, und nochmal
nach links bevor ich eine Straße überquere.



Je regarde à gauche, à droite, et encore une fois
à gauche avant de traverser une route.



I check the left, right, and again the left side
of the road before crossing it.



Ich überquere die Straße nur auf dem
Fußgängerstreifen und wenn die Ampel grün zeigt.



Je traverse la route uniquement au passage pour
piétons et lorsque les feux sont verts.



I only cross the road on a crosswalk and when the
traffic lights are green.



Wenn es dunkel ist, trage ich helle oder bunte
Kleidung, damit man mich sieht.



Lorsqu'il fait nuit, je porte des vêtements clairs
et colorés pour qu'on me voie.



In darkness, I wear bright and colourful clothes,
so that others can see me.



GAUCHE, DROITE, GAUCHE ...

- Je marche toujours du côté sûr du trottoir, loin des voitures.
- Je traverse la rue au passage pour piétons en veillant aux feux de circulation : au rouge je dois m'arrêter, au vert je peux marcher mais je reste attentif. S'il n'y a pas de feux de circulation, je regarde à gauche, à droite et encore une fois à gauche avant de traverser la rue.
- S'il n'y a pas de passage pour piétons, j'attends au bord de la chaussée à un endroit où je vois bien la chaussée et où les automobilistes m'aperçoivent également. Ensuite gauche, droite, gauche...

LES PARENTS DONNENT L'EXEMPLE !

- Expliquez à votre/vos enfant(s) les règles élémentaires de la circulation.
- Sensibilisez votre/vos enfant(s) aux dangers de la route.
- Parcourez plusieurs fois le chemin de l'école ensemble.
- Respectez vous-même les règles du Code de la route : ne stationnez pas sur les passages pour piétons ou sur le trottoir.
- Faites en sorte que votre enfant monte et descende toujours de la voiture du côté du trottoir.

JE SUIS VISIBLE !

Pour que les automobilistes m'aperçoivent plus facilement dans le noir, je porte :

- des vêtements clairs,
- des bandes réfléchissantes sur mes vêtements et sur mon cartable,
- un gilet de sécurité.

CEINTURE DE SÉCURITÉ ET SIÈGE POUR ENFANTS !

Même pour des trajets courts !

- En voiture, il faut toujours être attaché, soit avec la ceinture, soit dans le siège pour enfants.
- Un enfant âgé entre 3 et 17 ans accomplis dont la taille n'atteint pas 150 cm, doit prendre place dans un siège pour enfants ou un rehausseur qui correspond à sa taille et son poids.



Vigilance accrue lors de la rentrée des classes

Surtout les enfants plus jeunes ne se rendent pas encore compte des dangers de la route et sont moins visibles à cause de leur petite taille. S'y ajoute une certaine agitation lors de la rentrée scolaire qui peut leur faire oublier les règles élémentaires de la circulation. Une attention particulière est donc requise de la part de tous les usagers de la route :

- Soyez attentif et faites attention aux enfants.
- Adaptez votre vitesse aux abords des écoles.



CDM-SEKTION 2

Wee si mir? Wat maache mir?

Ween?

Ergotherapeuten

&



Psychomotoriker

zoustänneg fir

d'Fréierkennung
vu motoreschen
Entwécklungssteierungen

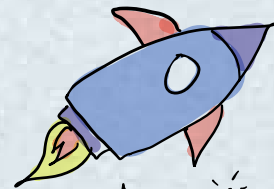
JUST AM
C.1.2!!



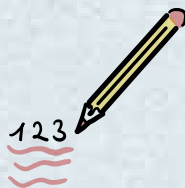
Wéi?

Mam Dépistage!*

D'Kanner maache mat eis eng Rees an de Weltall



± 10% vun de Schüler, weisen hei
Schwieregkeeten op



* Art 5 Paragraphe 1 Al.b

Loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire

Source : legilux.public.lu

CDM-SECTION 2

Qui? Que fait-on?

Qui sommes-nous?

Ergothérapeutes

&



responsable du

Psychomotriciens

dépistage précoce
des troubles du
développement moteur

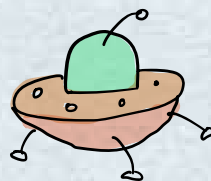
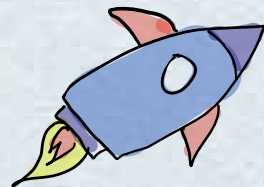
Juste pour
le
C.1.2!!



Comment?

Grace au dépistage!*

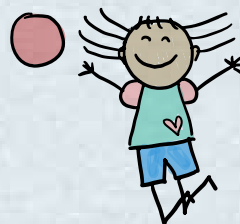
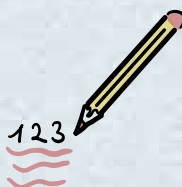
Les enfants participent à un voyage imaginaire dans l'espace *



Programme:

motoricité
fine
&
globale

± 10% des élèves présentent
des difficultés lors



* Art 5 Paragraphe 1 Al.b

Loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire

Source : legilux.public.lu

Pourquoi un goûter sain pendant la pause ?

Parce qu'il fournit de l'énergie, des vitamines, des minéraux et des fibres dont le corps a besoin.

Parce que le goûter contribue à couvrir les besoins nutritionnels de l'enfant.

Parce qu'il favorise un développement idéal et une croissance optimale de l'enfant.



Parce qu'il empêche la sensation de faim en fin de matinée et garantit un bon appétit pour le déjeuner.

Parce qu'il permet à l'enfant de se sentir bien le matin.

Parce qu'un goûter sain stimule les performances intellectuelles et physiques de l'enfant.

Qu'est-ce qu'un goûter sain ?

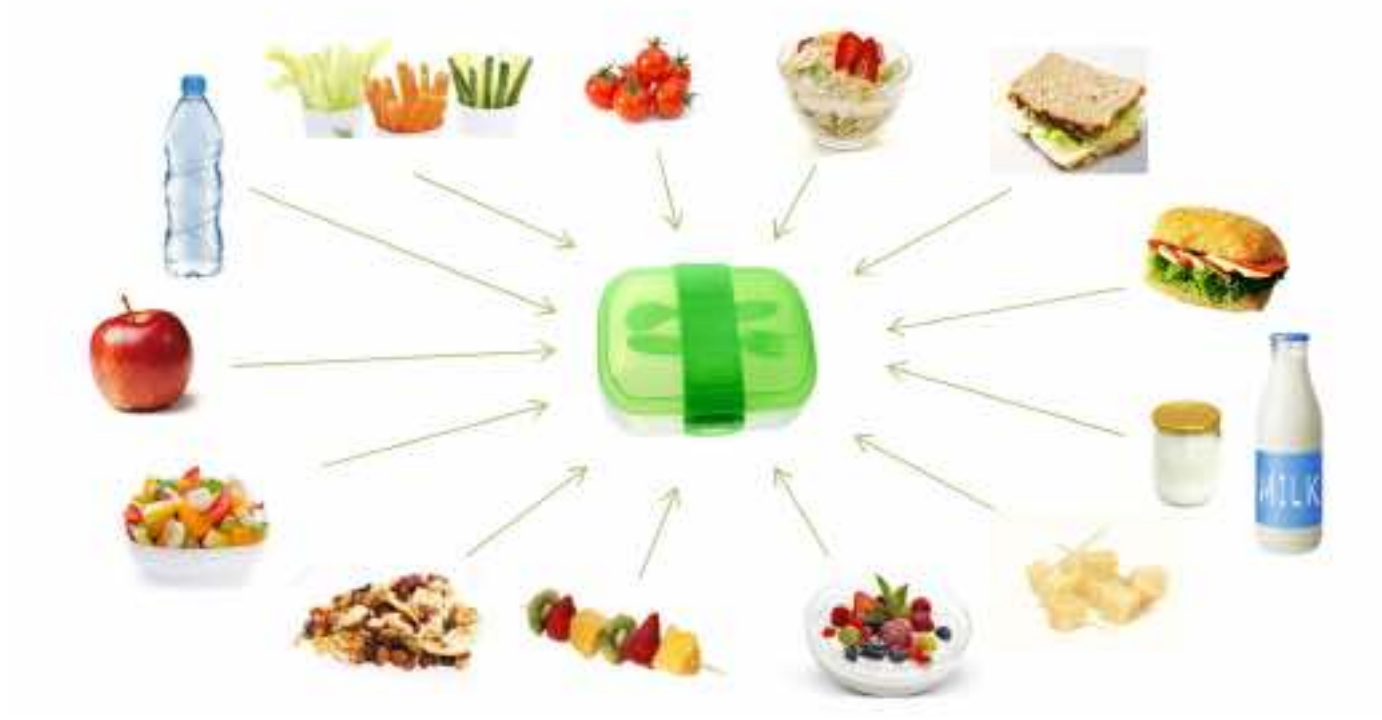
Petit déjeuner et goûter :

Ensemble, ils doivent contenir au moins l'aliment de chaque groupe alimentaire.



- Le goûter est conçu de manière à ce que l'enfant ait de nouveau faim à l'heure du déjeuner.
- Un petit déjeuner équilibré suffit à ce qu'un petit goûter soit adéquat.
- Si le petit-déjeuner est léger, le goûter peut être plus consistant.
- Il s'adapte à la faim et aux besoins de l'enfant.
- Il contient peu de sucre **et ne se compose pas** d'un aliment du groupe « Extras ».

Examples



Le bon choix ✓





ARTICLE 1. – OBJECTIF

Le présent règlement a comme objectif :

- d'assurer la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits et courses spécifiques de transports scolaires ;
- de garantir le bon déroulement des trajets ;
- de prévenir des accidents ;
- de consigner les droits et devoirs des élèves ;
- d'assurer le respect des consignes ;

ARTICLE 2. RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DE LA MONTÉE ET DE LA DESCENTE DES VÉHICULES

- Les élèves doivent demeurer à l'écart du bord de la chaussée lors de l'arrivée du bus ;
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule ;
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre du conducteur de bus ;
- Les horaires de ramassage scolaire sont fixes et communiqués aux familles par la commune et l'école fondamentale. Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis ;
- Les enfants doivent se présenter sur le lieu d'embarquement avant l'heure de départ ou de passage officiel du véhicule. L'heure de départ est impérative : le bus n'attend pas les retardataires ;

ARTICLE 3. – COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ PENDANT LES TRAJETS

Avant de s'asseoir, les enfants sont tenus d'ôter leurs sacs/cartables scolaires. Les sacs ou cartables doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation, ainsi que l'accès aux portes de secours restent libres de ces objets et que ceux placés dans les porte-bagages ne risquent pas de tomber.

Les élèves doivent rejoindre au plus vite une place assise disponible et mettre sa ceinture de sécurité. Le port des ceintures est obligatoire dans le bus qui en est équipé.

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et à ne pas distraire son attention de quelque manière que ce soit, il est interdit de parler au conducteur sans motif durant le trajet.

Les enfants utilisant le transport scolaire sont tenus à :

- respecter les consignes du conducteur de bus ;
- quitter les lieux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés ;
- parler calmement et poliment.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable
- d'apporter des objets tranchants ou pointus
- de jouer, de crier, de jurer, de cracher... ;
- de se disputer et de taper les autres,
- de projeter quoi que ce soit ;
- de toucher, avant l'arrêt du bus, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes, ainsi que les issues de secours ;

- d'utiliser les téléphones portables ;
- de détériorer le matériel du bus (vandalisme) ;

EXEMPLES DE VANDALISME

1. Déterioration des sièges

- Graver des inscriptions sur les sièges.
- Déchirer ou arracher les housses des fauteuils.

2. Dégradation des équipements

- Casser ou arracher les poignées, ceintures, sièges ou rideaux.
- Déclencher abusivement le marteau brise-vitre.

3. Salissures volontaires

- Jeter des papiers, chewing-gums ou liquides sur le sol.
- Dessiner ou coller des autocollants sur les vitres et sièges.

ARTICLE 4. – DISCIPLINES ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement par un élève, le conducteur informe le personnel enseignant qui transférera les données de l'élève concerné au président d'école. Ce dernier aura pour mission de signaler l'incident au service de l'enseignement communal avec un bref rapport des événements. L'Administration communale informe par courrier recommandé les parents de l'enfant concerné sur la sanction prononcée par le collège des bourgmestres et échevins. Les parents concernés ont la possibilité de présenter leurs observations, voire objections quant à cette décision dans un délai d'une semaine dès réception du courrier y afférent. Le cas où le comportement de l'enfant continuerait à aller à l'encontre des dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent règlement, malgré les avertissements mentionnés, le président d'école en informe le responsable du service de l'enseignement communal. Celui-ci saisit alors immédiatement le collège des bourgmestres et échevins, qui peut prononcer les sanctions qui suivent :

- exclusion temporaire de courte durée du transport de 2 jours à 30 jours ouvrables ;
- exclusion du transport de plus longue durée – jusqu'à la fin d'un trimestre / fin d'année scolaire.

ARTICLE 5. – RESPONSABILITÉS

Si un enfant pour une raison quelconque rate le bus près de l'école, le personnel enseignant en charge de la surveillance le confiera aux responsables de la maison relais. Les parents en seront informés dans les meilleurs délais. Toute détérioration ou dégradation commise par les élèves à l'intérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Après la sortie du bus, la responsabilité de la commune ne saurait plus être engagée en cas d'incident. La Commune se réserve le droit de porter plainte en cas de détériorations intentionnelles.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

À Vianden, date qu'en tête.



Mat 90 km/h op der Trottinett?



Natierlech net!





Covoiturage op der Trottinett?

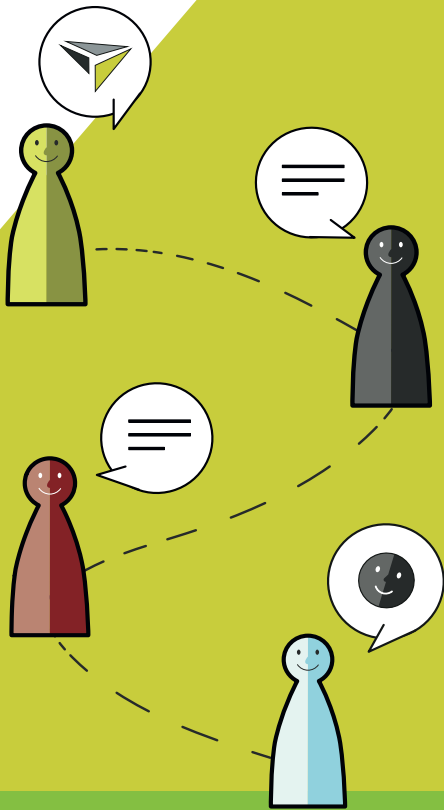


Natierlech net!





Kannerrechter respektéieren, an der Schoul an am Alldag!



Hutt dir **Problemer bei der Kommunikatioun** mat der Schoul, dem Lycée oder engem Service vum Ministère fir Educatioun? Hutt dir d'Gefill, dass dir si **net selwer léise** kënn?

De **Service de médiation scolaire** ass do, fir iech ze hëllefen, besonnesch an 3 Fäll hëllefen, de **Schoul-Ofbroch**, d'**Inklusioun** an d'**Integratioun**.

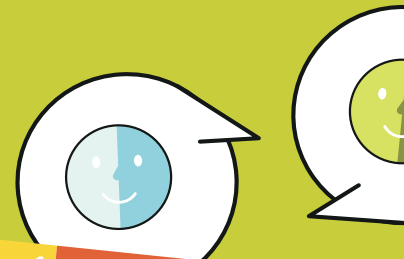
Ee Service fir Iech

Service de médiation scolaire

Tél.: (+352) 247 – 65280

contact@mediationscolaire.lu

mediationscolaire.lu



Ombudsman
okaju
fir Kanner a Jugendlecher

Déi selwecht Rechte fir all Kand a Jugendlechen !

Den Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher setzt sech fir d'Rechter vu Kanner a Jugendlecher an. Dës Rechte enthalen zum Beispill d'Recht drop, ugehéiert a bedeelegt, respektéiert a geschützt ze ginn, souwéi an engem sécheren Ëmfeld opzewuessen.

Dir sidd Kand oder Teenager.in, Elterendeel, Enseignant.e oder Intervenent.e bei Kanner, Elterevertrieder.in an dir hutt d'Gefill, datt esou e Recht net respektéiert gëtt?



Mir si fir dech do!

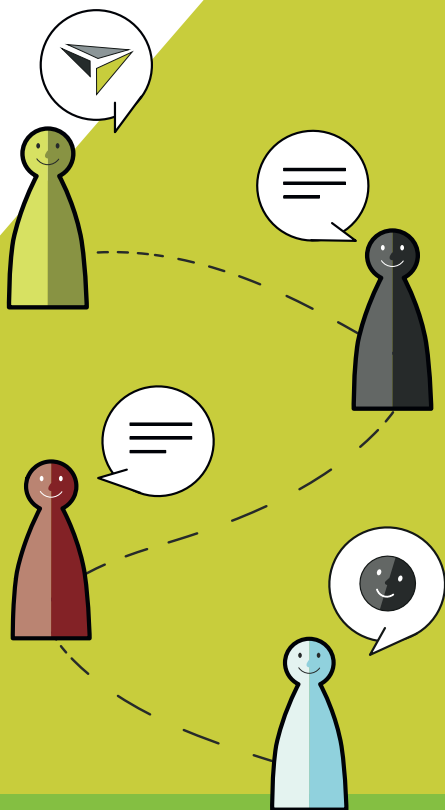
Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher
Défenseur des droits de l'enfant

📍 65, route d'Arlon - L-1140 Luxembourg

✉ contact@okaju.lu ☎ 28 37 36 35

🌐 www.okaju.lu - www.kannerrechter.lu

Garantir le respect des droits de l'enfant à l'école et hors de l'école !



Vous rencontrez des **problèmes de communication** avec l'école, le lycée ou un service de l'Éducation nationale ? Vous avez le sentiment de **ne pas arriver à les régler tout seuls** ?

Le **Service de médiation scolaire** est là pour vous soutenir, en particulier dans ces 3 domaines : **l'abandon scolaire**, **l'inclusion** et **l'intégration**.

Ee Service fir Iech

Service de médiation scolaire

Tél.: (+352) 247 – 65280

contact@mediationscolaire.lu

mediationscolaire.lu

Ombudsman
okaju
fir Kanner a Jugendlecher

Les mêmes droits pour chaque enfant et adolescent !

L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher est là pour faire respecter les droits des enfants et des jeunes. Ces droits incluent p.ex. le droit d'être écouté et entendu, respecté, protégé et de grandir dans un environnement sûr.

Si vous êtes enfant ou adolescent.e, parent, enseignant.e ou autre intervenant.e, représentant.e des parents d'élèves et que vous avez des questions ou des préoccupations concernant la violation de ces droits, l'OKAJU vous écoute.



Mir si fir dech do!

Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

Défenseur des droits de l'enfant

📍 65, route d'Arlon - L-1140 Luxembourg

✉ contact@okaju.lu ☎ 28 37 36 35

🌐 www.okaju.lu - www.kannerrechter.lu

EEN AF

MÉCHT DER HONNERT...



GLEEF NET ALLES AUS DEM NETZ



Co-funded by
the European Union



of which funding
the Flemish Government has received
through the Flemish Government
of the Flemish Government



BEE-SECURE.LU

